

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 MARS 2019**

**L'an deux mil dix-neuf, le 14 mars à 18 heures 30**, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean MERLAUT, Maire.

**Présents** : MM. Jean MERLAUT, Dominique HERMOSO, Pascal MODET, Mme Maryse MERLAUT, MM. Philippe LAROZE, Michel CAU, Melle Francine REYNAUD, Mme Sylvia VARELA Y VARELA, M. Frédéric ROUGIER.

**Absents excusés** : MM. Frédéric PRADEAU (pouvoir à M. Pascal MODET), Jean-Louis PERIER (pouvoir à M. Dominique HERMOSO), Mmes Nadège VIGNAU (pouvoir à M. Frédéric ROUGIER), Charlotte REVAULT (pouvoir à M. Michel CAU), Véronique LEBLANC-TRIDAT (pouvoir à M. Philippe LAROZE)

**Secrétaire de séance** : Maryse MERLAUT

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 21 février 2019.

**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 -13 et L 2131-31

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22/03/2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 14/11/2018 et du 19/12/2018 approuvant les décisions modificatives relatives à l'exercice 2018

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018.

APRÈS AVIS de la commission des finances en date du 21/02/2019 et ayant entendu son rapporteur

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Michel CAU, Conseiller Municipal

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix POUR (abstention de Monsieur le Maire),

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>
Dépenses	75 648.25 €	406 423.27 €
Recettes	133 693.96 €	494 359.20 €
<b>Résultat de l'exercice : EXCEDENT</b>	58 045.71 €	87 935.93 €
<b>DEFICIT</b>		
<b>Résultat de clôture : EXCEDENT</b>		624 758.64 €
<b>DEFICIT</b>	4 608.56 €	

## COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR DE L'EXERCICE 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31

Le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections du BUDGET PRINCIPAL et des BUDGETS ANNEXES, a été réalisée par le Receveur en poste à CAMBES et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune.

M. le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son Compte de Gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation.

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du receveur,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

ADOpte le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2018 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

## AFFECTATION DES RÉSULTATS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2018

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2018,

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

### → Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	excédent : ..... <b>87 935.93</b>
	Déficit : .....

### Résultat reporté de l'exercice antérieur

(ligne 002 du CA)	excédent : ..... <b>536 822.71</b>
	déficit .....

### Résultat de clôture à affecter : (A1) (A2)

excédent : ..... <b>624 758.64</b>
déficit : .....

### → Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de l'exercice	excédent : ..... <b>58 045.71</b>
	déficit : .....

### Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)

excédent : .....
déficit : ..... <b>62 654.27</b>

### Résultat comptable cumulé : R001 D001

excédent : .....
déficit : ..... <b>4 608.56</b>

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : .....	<b>22 775.26</b>
Recettes d'investissement	
Restant à réaliser : .....	<b>42 071.00</b>
<b>Solde des restes à réaliser :</b> .....	<b>19 295.74</b>
Besoin (-) réel de financement : .....	
Excédent (+) réel de financement : .....	<b>14 687.18</b>

**→ Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire (A1)	
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) .....	
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) .....	
<b>SOUS TOTAL (R 1068)</b> .....	
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) .....	<b>624 758.64</b>

**TOTAL (A1)** .....

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur  
(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté  
à la section de fonctionnement D002) .....

**→ Transcription budgétaire de l'affectation des résultats**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
	<b>624 758.64</b>	<b>4 608.56</b>	R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

**VOTE DES TAUX DES 3 TAXES LOCALES**

La commission des finances propose de maintenir les taux des taxes locales à savoir :

Taxes d'habitation .....	<b>8,26%</b>
Foncier bâti.....	<b>15,36%</b>
Foncier non bâti.....	<b>37,44%</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE cette proposition

## **BUDGET PRIMITIF 2019**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13

CONSIDÉRANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 02/03/1982)

M. le Maire expose au Conseil les conditions de préparation du budget primitif et PRÉCISE que le budget de l'exercice 2019 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14 (classement par nature et par opérations)

Après avis de la commission des finances en date du 21/02/2019

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix POUR,

ADOPTE le Budget Primitif de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

### Section de FONCTIONNEMENT

Dépenses : ..... 1 094 658.64 €

Recettes : ..... 1 094 658.64 €

### Section d'INVESTISSEMENT

Dépenses : ..... 724 879.64 €

Recettes : ..... 724 879.64 €

## **TERRAINS COMMUNAUX**

M. Pascal MODET présente au Conseil Municipal deux offres d'achat concernant les terrains communaux à l'entrée du bourg. Ces offres d'achat correspondent à des projets portant sur la réalisation de programmes de lotissement.

A ce jour, la commune souhaiterait vendre uniquement les terrains cadastrés A 937, A 933, A 353 et A 935 soit une surface d'environ 4 636 m<sup>2</sup>. L'offre d'achat concernant ces terrains s'élève à 288 000 € et sera notamment soumise à l'obtention d'un permis d'aménager en 9 lots.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE l'offre de AQUI TERRAIN concernant l'achat des terrains cadastrés A 937, A 933, A 353 et A 935 pour un montant de 288 000 €

DEMANDE, au vu de l'implantation du site, que la commune soit associée au projet de lotissement et participe à l'élaboration du règlement dudit lotissement

CHARGE le Maire d'en informer AQUI TERRAIN

## **DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le courrier de Maître Nicolas MAMONTOFF, notaire à CADILLAC, présentant une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles B 1129, B 1130, B 1132, B 1133 , B 1134, B 1135, B 1136, B 1137, B 1139, B 1141, B 1142, B 1143, B 1145 et B 1146, d'une superficie totale de 5 250 m<sup>2</sup>, sises *Les Pères* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

## **MAINTENANCE ÉCOLE NUMÉRIQUE**

Le Maire présente une proposition pour la maintenance des équipements numériques installés à l'école primaire.

Le contrat de maintenance a pour objectif de d'accompagner les enseignants dans l'utilisation de leurs outils pédagogiques d'une classe numérique. Il comprend 2 interventions annuelles sur site et une assistance et interventions à distance. Le contrat de maintenance est souscrit pour une durée minimum de 3 ans, puis reconductible annuellement par tacite reconduction.

Le coût annuel de la maintenance proposée est de 575 € HT, hors facturation des déplacements et frais non prévus dans le contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le contrat de la société 2GCOM

CHARGE le Maire de signer tout document relatif à ce contrat

## **AMÉNAGEMENT ENTRÉE BOURG**

M. le Maire présente au Conseil Municipal les offres pour les travaux d'aménagement de l'entrée du bourg. Il rappelle que ces travaux comprennent : les travaux préparatoires, les terrassements, la voirie, la pose de bordures, une entrée charretière, les trottoirs, l'assainissement et eaux pluviales, la signalisation et les espaces verts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de l'entreprise FAYAT TP, pour un montant total de 58 999.90 € HT

CHARGE le Maire de signer tout document relatif à ces travaux

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **SALLE DES FÊTES**

M. Dominique HERMOSO informe le Conseil Municipal que, suite à des fuites d'eau à l'intérieur de la salle des fêtes et à l'intervention d'un couvreur, il s'avère que le très mauvais

état de l'ancienne sirène installée sur le toit provoque ces fuites. La seule solution serait le démontage de cette sirène qui n'est plus en service depuis de nombreuses années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE que l'ancienne sirène située sur le toit de la salle des fêtes soit démontée afin de permettre des travaux de réparation des fuites.